

Sans titre
ARCHITECTE ENTREPRENEUR
Responsabilité. - Responsabilité à l'égard du maître de l'ouvrage. - Responsabilité contractuelle de droit commun. - Action en responsabilité. - Délai trentenaire. - Application.

Ayant relevé que l'action engagée contre le maître d'oeuvre, chargé d'une mission limitée à l'obtention du permis de construire, visait, en l'absence de tout désordre de construction, le préjudice résultant d'un manque à gagner à raison de l'impossibilité de réaliser le projet initial de construire deux bâtiments, la cour d'appel en a exactement déduit que l'action obéissait à la prescription trentenaire de droit commun.

3e Civ. - 26 septembre 2007. REJET

N° 06-16.420. - C.A. Chambéry, 28 mars 2006.

M. Cachelot, Pt (f.f.). - M. Mas, Rap. - M. Cuinat, Av. Gén. - SCP

Sans titre
Coutard et Mayer, SCP Bouilloche,
SCP Célice, Blancpain et Soltner,
AV.